



Règlement du concours pour le graphisme des billets

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

L'association La Grue, monnaie locale complémentaire (MLC) pour les régions du Saanenland, du Pays-d'Enhaut et de la Gruyère, met sur pied un concours artistique afin de définir le graphisme des billets.

ARTICLE 2 : PARTICIPANT

Ce concours gratuit est ouvert aux graphistes, artistes en herbe ou professionnels et autres acteurs des arts visuels. Le participant peut prendre part au concours de manière individuelle ou collective. Le porteur du projet doit avoir un lien avec l'une des trois régions concernées, à savoir, le Saanenland, le Pays-d'Enhaut ou la Gruyère. Les œuvres sélectionnées ou primées par le jury pourront être utilisées dans le cadre de la campagne promotionnelle en faveur de la MLC La Grue.

ARTICLE 3 : THÈME DU CONCOURS

Les sujets des réalisations proposées devront avoir un lien fort avec les régions du Saanenland, du Pays-d'Enhaut et de la Gruyère. Il peut s'agir d'illustrations concernant par exemple :

- les traditions matérielles et immatérielles locales (Schafscheid, costumes, broderies, découpages du Pays-d'Enhaut, le chant, la musique, la Bénichon, la Désalpe, la Poya, le patois, etc.) ;
- les produits du terroir (fromages, produits de la Bénichon, viande séchée, etc.) ;
- les métiers (tavillonneurs, fromagers d'alpage, armaillis, bûcherons, métiers du fer, etc.) ;
- les bâtiments patrimoniaux (château, pont couvert, viaduc, tour, barrage, cabane, chalet d'alpage, etc.) ;
- les moyens de transport (train, bus, téléphérique, télésiège, etc.) ;
- les paysages ;
- les sports (ski, ski de fond, ski de randonnée, parapente, canyoning, vélo, VTT, canoé, rafting, stand up paddle, voile, escalade, alpinisme, etc.) ;
- les objets (baquet ou cuillère à crème, loï, oji, chaudron, cercle à fromage, etc.) ;
- les personnages historiques (Chalamala, les comtes de Gruyère, la sorcière Catillon, Nicolas Chenaux, la chèvre de Saanen, les Barbus, etc.) ;
- l'histoire des trois régions ;
- la faune et la flore (edelweiss, chamois, bouquetins, lynx, loups, vaches, moutons, aigles, chocards, etc.) ;
- ou toute autre thématique ayant un ancrage local.

L'insertion du texte « Achetez local, pensez global. Global denken, lokal kaufen. » sur les billets est facultative. Tous les textes doivent être bilingues, français et allemand.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque dessin devra être un travail original. Le recto et le verso de chaque billet, en taille réelle, est présenté sur une seule planche A4, sur un papier de 200 à 250g/m².

Chaque participant doit présenter au minimum 4 planches (3 billets et une notice d'intention). S'il choisit de présenter le minimum de 3 billets, et qu'il est désigné vainqueur par le jury, il s'engage à réaliser les 5 billets manquants dans les délais prévus.


La notice d'intention doit comporter un titre et une explication globale du projet (1500 signes au maximum). Sur chaque planche représentant les billets, le participant peut ajouter une explication relative à la thématique (300 signes au maximum).

Toutes les techniques seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, peinture, impression jet d'encre, etc. Aucune version numérique n'est acceptée.

ARTICLE 5 : DONNÉES TECHNIQUES DE LA MONNAIE

Le choix initial des coupures s'est porté sur 8 billets : 1, 2, 3, 5, 10, 20, 50 et 100 grues.

La valeur nominale du billet doit figurer sur celui-ci en chiffre et en lettres, accompagnée du symbole de la grue.

Le symbole de l'unité monétaire de la grue  est téléchargeable sur le site de l'association La Grue :

<http://lagrue-mlc.ch>

La couleur de base des petites coupures est déterminée comme suit :

- violet pour le billet de 1 grue ;
- turquoise pour le billet de 2 grues ;
- orange pour le billet de 3 grues ;
- brun pour le billet de 5 grues.

La couleur de base des autres coupures doit être similaire à celle des billets émis par la BNS, soit :

- jaune orangé pour le billet de 10 grues ;
- rouge orangé pour le billet de 20 grues ;
- vert bouteille pour le billet de 50 grues ;
- bleu foncé pour le billet de 100 grues.

La taille des coupures de la grue est la même que celle des billets de la BNS.

La longueur des coupures n'existant pas à la BNS est identique pour tous les billets concernés.

Valeur [grue]	1	2	3	5	10	20	50	100
Longueur [mm]	116				123	130	137	144
Largeur [mm]	70							

ARTICLE 6 : ANONYMAT DES PROJETS

Afin de garantir l'anonymat des participants devant le jury, aucun nom du ou des auteurs ne devra figurer sur les planches ainsi que sur la notice d'intention. Le nom du ou des participants, avec adresse et numéro de téléphone, figure au dos de l'enveloppe qui sert à envoyer les projets.

ARTICLE 7 : ENVOI DES DESSINS

La date limite d'envoi des dessins est le vendredi 21 mars 2019, le cachet de la poste faisant foi. Les candidats feront parvenir leurs dessins à l'adresse suivante :

Association La Grue
Concours de dessin
Dorfstrasse 25
1656 Jaun

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des dessins durant le transport.

ARTICLE 9 : JURY, SÉLECTION ET RÉSULTATS DU CONCOURS

Le jury sera composé comme suit : un représentant du comité de l'association La Grue, un représentant du groupe de travail chargé du concours et au moins une personnalité publique de chaque région. Le jury se réunira en avril 2019 pour sélectionner les lauréats.

Le comité se réserve le droit, sans appel possible, de réfuter une personne désirant participer au jury ou de remplacer un membre du jury en cas de lien trop étroit avec un candidat.

Les œuvres seront évaluées en fonction des critères suivants : la qualité graphique et artistique des projets, le respect des conditions de participation, l'intégration optimale des données techniques de la monnaie, la cohérence entre les différents types de billets ainsi que l'originalité du traitement du thème.

Le jury, souverain dans ses décisions, établira un classement des trois premières séries de dessins par ordre de préférence. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Les résultats seront annoncés officiellement le vendredi 19 avril 2019 à 18 h à la galerie Trace-Ecart à Bulle. L'ensemble des projets sélectionnés par le jury sera exposé à la galerie du 18 au 21 avril 2019.

Les prix devront être acceptés tels quels. En cas de désistement de l'un des gagnants, le suivant sur la liste se verra attribuer le prix. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à un autre participant.

ARTICLE 10 : LES PRIX

- 1^{er} prix : 3000 francs en espèce
- 2^e prix : 1200 francs en espèce
- 3^e prix : 800 francs en espèce

Le gagnant du concours verra ses créations utilisées pour la réalisation définitive des billets de la monnaie locale complémentaire La Grue. Il recevra son prix après avoir remis l'ensemble des 9 planches à l'association La Grue et s'engage à collaborer gracieusement pour la mise au net des billets.

Les gagnants peuvent choisir de recevoir leur prix intégralement ou en partie en grues, dès leur disponibilité.

ARTICLE 11 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'IMAGE

Les dessins réalisés par les participants ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. L'association La Grue s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur ses dessins, l'association La Grue pouvant exploiter les dessins du lauréat du concours sur tous les supports qui lui conviendront pour la campagne promotionnelle de la MLC et pour la réalisation des billets. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour.

ARTICLE 12 : DIVERS

Les membres du comité et des groupes de travail La Grue ne sont pas autorisés à participer au concours. Les gagnants seront avertis personnellement (aucune autre correspondance ne sera échangée au sujet de cette opération). Tout recours juridique est exclu. Aucun dessin ne sera retourné à son auteur. Les participants aux concours autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre de l'exposition des projets à la galerie Trace-Ecart.

Bulle, le 30 novembre 2018